

<b>Environnement et Gouvernements locaux</b> <b>Personne-ressource :</b> Christine Dupuis, 506 453-6719	<b>Droit pour le remplacement d'une plaque d'immatriculation de chien perdue</b> <i>Loi sur la gouvernance locale</i> Règlement 84-85
<b>Droit actuel :</b> 3 \$ <b>Droit proposé :</b> 5 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2022	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> S.O.* <b>Changement de revenu annuel :</b> S.O.*
<b>Commentaires :</b> * Le revenu provenant de ces droits devrait passer de 75 \$ à 125 \$ par année, mais il n'augmentera pas le revenu du gouvernement provincial puisqu'il sera déposé sur le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.	